



FONDOS INTERNACIONAL
D'INDEMNISACION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

COMITE EXECUTIF
23ème session
Point 6 de l'ordre du jour

FUND/EXC.23/2
27 octobre 1989

Original: ANGLAIS

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE COMITE EXECUTIF A SA VINGT-TROISIEME SESSION

(tenue le 27 octobre 1989)

Président: M. W Sturms (Pays-Bas)
Vice-Président: M. A H Hoba (Côte d'Ivoire)

Ouverture de la session

La session a été ouverte par l'Administrateur, conformément à la règle (v) du règlement intérieur du Comité exécutif, puisque ni la délégation de l'ancien Président ni la délégation de l'ancien Vice-Président était membre du Comité exécutif nouvellement élu.

1 Adoption de l'ordre du jour

Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document FUND/EXC.23/1.

2 Election du Président et du Vice-président

2.1 Le Comité exécutif a élu les représentants ci-après pour la période allant jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée:

Président: M. W Sturms (Pays-Bas)
Vice-président: M. A H Hoba (Côte d'Ivoire)

2.2 Le Président nouvellement élu a remercié le Comité exécutif pour la confiance qu'il venait de lui témoigner.

3 Examen des pouvoirs des représentants

Etaient représentés les membres suivants du Comité exécutif:

| | |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Allemagne, République fédérale d' | Libéria |
| Bahamas | Monaco |
| Canada | Pays-Bas |
| Chypre | Pologne |
| Côte d'Ivoire | République arabe syrienne |
| Espagne | Suède |
| Finlande | Union des républiques |
| Japon | soviétiques socialistes |

Le Comité exécutif a décidé que les pouvoirs présentés par ces délégations pour la 12ème session de l'Assemblée du FIPOL devaient s'entendre être valables également pour la 23ème session du Comité exécutif.

Le Comité exécutif a été informé que tous ses membres participant à la session avaient présenté des pouvoirs qui avaient été jugés en bonne et due forme.

Les Etats contractants suivants étaient représentés en qualité d'observateurs:

| | |
|----------|-------------|
| Danemark | Norvège |
| France | Royaume-Uni |
| Grèce | Tunisie |

En plus, les Etats non contractants suivants étaient représentés en qualité d'observateurs:

| | |
|----------|-----------------------|
| Belgique | Etats-Unis d'Amérique |
| Brésil | Irlande |
| Chine | Mexique |

Les organisations intergouvernementales et internationales non-gouvernementales suivantes ont participé aux travaux en qualité d'observateurs:

Organisation maritime international (OMI)
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

4 Date de la prochaine session

Le Comité exécutif a décidé de tenir sa 24ème session du 24 au 25 septembre 1990.

5 Divers

5.1 L'Assemblée a noté que les paiements à l'égard des sinistres du THUNTANK 5 et du KASUGA MARU N°1 seraient effectués le 2 novembre 1989.

5.2 Aucune autre question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

6 Adoption du rapport à l'Assemblée

Le Comité exécutif a décidé que l'Administrateur, en consultation avec le Président du Comité, rédigerait le rapport sur les travaux de la session.